

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le lundi 11 janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Salle Michel BONNET, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, M. PINEAU Jean-Louis, Mme CHAUVET Annie, Mr GOUBEAU Jean-Paul, (Adjoints), M. PASQUIER Thierry, Mr PAIN Jérôme, Mme GAUTRAULT Delphine, Mme RAVELEAU Frédérique, Mme SIMON BOULAIN Christelle, M. ADOLPHE Thierry, M. BAYLÉ Kevin, M. MÉNARD Cyril, Mme BARRÉ Bérangère, Mme RICHAUD Béatrice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MEUNIER Magali (avec pouvoir à Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal), Mr BAYLÉ Kevin (avec pouvoir à Mr MÉNARD Cyril).

Mme CHAUVET Annie est arrivée à 20 h 47, à la délibération Mise en place du Dispositif Argent de Poche.

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour les séances du 7 décembre 2020.

Aucune observation n'étant émise, ce procès-verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D001-2021**APPROBATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210111-D001_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/01/2021 Publication : 14/01/2021 Pour l'autorité Compétente

D002-2021**MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 décembre 2020;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- De verser une participation mensuelle de 11 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- De verser une participation mensuelle de 11 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-20210111-D002_2021-DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 14/01/2021 Publication : 14/01/2021 Pour l'autorité Compétente

D003-2021

ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » Année 2021

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Thénézay a adhéré en 2018, au dispositif « Argent de poche » proposé par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de PARTHENAY et de Gâtine.

Mme Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la reconduction du dispositif pour cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De reconduire, au titre de l'année 2021, la participation de la Commune au Dispositif « Argent de Poche » proposé par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.**
- **De proposer 36 demi-journées d'accueil,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention ainsi que tous documents si rapportant,**

Les crédits seront inscrits au budget principal – Exercice 2021, chapitre 012, article 6218.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-20210111-D003_2021-DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 14/01/2021 Publication : 14/01/2021 Pour l'autorité Compétente

D004-2021

PERSONNEL COMMUNAL **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les missions suivantes :

- Travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance des bâtiments de la collectivité, participation à l'entretien et à la maintenance de la voirie, des espaces verts et du domaine public. Gestion du matériel, des équipements et de l'outillage et des tâches diverses.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} mars 2021,
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2021.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210111-D004_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/01/2021 Publication : 14/01/2021 Pour l'autorité Compétente

D005-2021

TELETRANSMISSION DES ACTES
CERTIFICAT ELECTRONIQUE
Renouvellement

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme PORTRON Delphine, secrétaire, chargé d'expédier les affaires courantes (dématérialisation des actes) est doté d'un certificat électronique qui arrive à échéance.

Le renouvellement de ce certificat s'élève à 372 € TTC pour une durée de 3 ans.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De renouveler le certificat électronique pour une durée de 3 ans, tel que présenté ci-dessus.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210111-D005_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/01/2021 Publication : 14/01/2021 Pour l'autorité Compétente

D006-2021

ARRÊT REGIE DE RECETTES
Vente de billetterie de transports RDS

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 12 juillet 2005 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de la billetterie de transports R.D.S ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 4 août 2005 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la vente de la billetterie de transports R.D.S ;

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 12 janvier 2021,

Article 5 – que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-20210111-D006_2021-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/01/2021 Publication : 14/01/2021 Pour l'autorité Compétente

PROJET SALON DE COIFFURE

Suite à la crise sanitaire exceptionnelle liée à la covid-19, le gouvernement a pris plusieurs mesures visant à relancer l'économie.

L'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, relève jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, à 100 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux.

Le projet salon de coiffure « Rue de l'Hôtel de Ville » est donc concerné, ce qui nous permet de faire des demandes de des devis auprès de diverses entreprises locales pour effectuer les différents travaux.

Nous pouvons prétendre à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) aussi bien pour l'achat du bâtiment que pour les travaux dans sa globalité. Cela représente jusqu'à 30 % du montant total (achat bâtiment + travaux).

Les devis sont en train d'être étudié afin de pouvoir les présenter au Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

CHATS SAUVAGES

Mme Le Maire, informe que les agents ne doivent pas passer leur temps à « *nettoyer derrière la mairie des gamelles qui sont installées pour nourrir des chats sauvages* ». Les personnes nourrissant ces chats sont invitées à les prendre pour les emmener à leur domicile.

Village de la Boissière

Les Conseillers municipaux appuient une pétition des habitants du village de « La Boissière » auprès des fournisseurs de réseaux internet et téléphonique, car les connexions sont très aléatoires.

Voirie

Jean Paul GOUBEAU Adjoint, informe le Conseil Municipal que des travaux d'urgence sont à effectuer en voirie (curages de fossés) avant le vote du budget.

Commission Animation

Frédérique RAVELEAU informe que la fête communale devrait se tenir le 3 Juillet 2021.

Mme Le Maire demande que la commission « animation » se réunisse pour la préparation des événements.

FOOD TRUCK

une demande de stationnement de Food Truck (1 fois par semaine) a été déposée en mairie.

Le Conseil, par 10 voix CONTRE, a refusé cette demande afin de ne pas pénaliser le commerce local.

A ce sujet, Mme Le Maire informe qu'elle avait pris la décision de refuser l'installation d'un autre camion-traiteur pour les mêmes raisons.

Ces forains peuvent néanmoins venir le Dimanche matin jour de marché.

VACCINATION contre le COVID-19

Mme Le Maire indique que la vaccination contre la COVID-19 commencera à l'EHPAD le 18 janvier prochain.

Association Familles Rurales

Suite à une fermeture anticipée de la Crèche au moment des vacances scolaires, Mme Le Maire a reçu la présidente de l'association et la Directrice pour demander des explications sur la situation.

Ces dernières se sont voulues rassurantes, cette fermeture étant due à des congés maladies.

La crèche a bien rouvert ses portes le 4 Janvier.

Vœux 2021

En raison de la crise sanitaire actuelle, la Cérémonie des vœux est annulée.

Un diaporama est en préparation et une vidéo sera faite par un membre de la commission communication.

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

Des décisions sont attendues concernant les rythmes scolaires qui sont revus tous les 5 ans dans le cadre des PEDT (Projet éducatif territorial).

Commission Environnement

Suite à une commission « environnement », Annie CHAUVET informe que l'augmentation des déchets verts pose problème et que des solutions de broyage seront peut-être envisagées.

Direction Générale des Finances Publiques

Un engagement partenarial a été signé le 7 janvier 2021 à Niort entre la Commune et la DGFIP pour une période de 4 ans.

Cet engagement se présente en 4 axes :

- Améliorer les échanges ordonnateur-comptable, notamment en renforçant la dématérialisation et en développant les mutualisations,
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses,
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes,
- Renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier.

La prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le lundi 8 Février à 20H30.